



Affectations sur postes comptables C1

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 10 du 12 avril 2018

Quand l'arbitraire prend le pas sur le paritaire, la DGFIP ne manque pas d'air !

La Direction Générale, ne recule devant aucune provocation.

Anticipant sans doute de possibles propositions de gestion de ses cadres décapantes dans le cadre d'« Action publique 2022 », la DGFIP n'a pas trouvé mieux que de proposer hors Commission Administrative Paritaire nationale (CAPN), deux postes comptables C1 :

- ✓ La trésorerie municipale du Roussillonnais (CSC4) en Isère,
- ✓ Le SIE de Cayenne (CSC5) en Guyane.

Ne justifiant cette opération que par la prétendue conséquence du mouvement 2018 sur postes comptables C2, notre chère Direction crée donc cette « démarche innovante », comme se plaît à le préciser la sous-directrice de l'encadrement et des relations sociales (RH1) dans un courriel du 3 avril 2018 aux élus en CAPN.

Quelques lignes plus loin, une phrase pleine de sous-entendus précise qu'il n'est pas exclu « de procéder de la même façon pour des postes qui viendraient à s'ouvrir postérieurement ».

Dans Ulysse cadres, on trouve ces deux postes dans la rubrique « offres d'emploi »... Bien pratique quand on veut squeezer le passage en CAPN !

Pour **F.O.-DGFIP**, trop c'est trop !

Comme la trouvaille du mouvement local des comptables ne suffisait déjà plus, la DGFIP monte d'un cran et lance donc le mouvement sur postes comptables « au fil de l'eau » ; habillant le tout du prétexte bien pratique de la qualification des deux postes précités en postes « sensibles ».

Les règles de gestion le prévoient-elles ? NON

Réduire le rôle des CAP à de simples instances de recours, CASSE 22 le propose, la DGFIP l'a déjà fait !

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP